



*Interview du Lieutenant-Colonel Philippe ANDURAND de la Direction de la Sécurité Civile au Ministère de l'Intérieur. animateur d'un groupe de travail en charge du suivi de l'application de l'arrêté du 02 mai 2005.*

**Gérard PARRIMOND :** Nous nous rencontrons car nous aurons bientôt une modification de l'arrêté du 2 mai 2005, c'est peut être le moment de faire un point sur son application. La révision de l'arrêté s'imposait ?

**Philippe ANDURAND :** Les différents acteurs concernés par l'application du texte sollicitaient régulièrement le bureau de la réglementation, demandaient une précision sur un point et concluaient leurs propos par « Il faut modifier le texte » (et bien sûr « immédiatement »). Les remarques étaient de niveaux très variés et souvent injustifiées mais pas toujours. Dès 2006, lors du colloque avec les Officiers de prévention, j'ai fait passer le message suivant : l'arrêté va vivre, laissons du temps au temps, et au 1er janvier 2007, j'ouvrirai un groupe de travail pour recenser les éventuelles difficultés de son application. Donc, pour préparer le travail de ce groupe, adressez-moi vos questions et vos remarques. J'en ai reçu plus de 200, qu'il a fallu trier, sérier, et agencer en thématiques qui reprennent grosso modo les 15 articles de l'arrêté.

**GP :** Et en particulier sur le fameux article 15 traitant des dispositions transitoires ?

**PA :** Non, sur l'ensemble. Nous devons traiter l'ensemble de l'arrêté et éclaircir de manière définitive des questions souvent très simples, mais qui avaient fini parfois par devenir des points de blocage lorsque sur le terrain les lecteurs ne voulaient regarder que la lettre du texte et pas l'esprit qui l'avait initié. L'objectif prévu de terminer pour fin 2007 a subi un retard du fait des grèves de la fin de l'année qui nous ont contraints à annuler une réunion, mais fin janvier 2008 nous avons un projet de texte, que nous avons présenté à la Commission Centrale de Sécurité. La CCS a relevé 7 points qui sont revenus devant le groupe de travail, et ce dernier y a répondu, sous une forme qui a été validée ensuite par la CCS.

**GP :** En pratique, les modifications prioritaires ?

**PA :** Nous avons traité les QCM (questionnaires à choix multiples). Nous avons augmenté très fortement le nombre des questions pour les épreuves théoriques, partant du constat que les candidats finissent petit à petit par connaître, souvent au travers d'internet, les questions posées.

**GP :** Alors là, je suis assez dubitatif au regard de cette remarque, qui a déjà été soulevée : si un candidat connaît la réponse à 150 questions, j'exagère un peu, il a de fait acquis un certain nombre de connaissances.

**PA :** Il y aura bien plus de 150 questions qui seront validées. Mais le plus important aux yeux du groupe de travail est de rendre plus difficile les conditions d'une forme de « bachotage » qui ne garantit en rien au jury un niveau des connaissances et de la compréhension des candidats.

**GP :** Mais même s'il n'en connaît que 60, ce n'est pas du par cœur, il a forcément assimilé des connaissances et fait des liaisons quant à leurs applications, et ceci en 2 semaines pour les SSIAP 1 en particulier ! La validation SSIAP reste dans le principe d'une homologation mais pas encore, stricto sensu, celui d'une certification de compétence, même avec des ateliers pratiques. Tous ces sigles, toutes ces définitions ...pour un stagiaire qui entre dans le domaine de la prévention, c'est un vrai casse tête ! Bon, soyons optimistes, on y arrive car les échecs se passent souvent lors de l'épreuve pratique. Pour les SSIAP 2, je vous suis pleinement car ils bénéficient de l'expérience du terrain.

**PA :** C'est une attente appuyée par tous les acteurs qui participent aux validations. Les QCM vont donc « grossir » pour la raison qui précède mais aussi dans un autre but. Aujourd'hui, le système pose des questions aléatoires, et il n'est pas rare que sur 20 questions, il y ait 3 fois des questions très voisines. A l'avenir, la diversification des questions représentera en poids ce qui a été enseigné. Un thème qui représente par exemple 20% du temps de la formation doit logiquement représenter 20% des questions. Mais ce n'est pas facile pour certaines matières. Notons que le représentant du **SNOFOPS** a proposé d'intégrer aux QCM des photos ou des animations comme cela se fait pour passer le code de la route. C'est techniquement faisable, nous y viendrons après validation par la pratique des questions en cours.

En parallèle, nous avons un effort à faire au niveau des présidences de jurys : un Président occasionnel n'est pas toujours habitué à différencier les niveaux exigés lors des examens. Nous pourrions nous mettre d'accord pour un guide, d'ailleurs certains **SDIS** (Service Départemental d'Incendie et de Secours) l'ont fait. C'est une idée intéressante, j'en ai reçu plusieurs moutures et vers la fin de l'année nous nous mettrons autour d'une table pour élaborer un document uniforme.

**GP :** On trouve très souvent des interprétations ou des positions très discutables : par exemple sur la durée des différentes épreuves, sur le rôle du président et celui, très tenu, laissé aux jurés dans certains départements, ou sur les matériels pour les mises en situations par exemple. Nous ne devons pas revoir des examens se déroulant sur 2 voire 3 jours, quand le Président décide d'interroger personnellement et longuement chaque candidat ! C'est important que ce guide vienne codifier le bon déroulement des examens.

**PA :** Et nous verrons à l'usage, même si nous avons apporté beaucoup de réponses aux questions qui se posaient et que nous avons essayé d'anticiper sur des problèmes qui pourraient surgir, nous sommes conscients que nous allons générer d'autres interrogations dans la pratique. C'est le sort réservé à tout nouveau texte.

Que ce soit dans le monde des centres de formation où dans celui des présidents de jurys, il y aura toujours des applications strictes voire rigide des textes.

Comme par le passé, le bureau de la réglementation mettra à disposition les commentaires nécessaires dans un « livre blanc ».

**GP :** Certains **SDIS** argumenteront qu'un livre blanc n'a pas de valeur réglementaire. Revenons si vous le voulez bien sur les évolutions induites par les formations SSIAP : avez-vous un retour des **SDIS** sur l'évolution des compétences des personnels permanents des services de sécurité en **ERP** et **IGH** ?

**PA :** Le « livre blanc » doit être considéré comme une circulaire. En ce qui concerne votre question sur l'évaluation de l'évolution des compétences des personnels, je ne peux pas le dire, ce n'est pas un sujet débattu, peut être parce que ce n'est pas leur centre d'intérêt. Mais je saisirai l'occasion d'un prochain colloque pour effectuer un sondage, ça vaudra ce que ça vaudra.

**GP :** Comment a évolué la prestation des personnels de sécurité, quel est le regard des professionnels de la prévention sur la pratique, c'est un point qu'il semble important de connaître, si je me fais le porte-parole d'un certain nombre de personnes qui évoluent dans ce domaine depuis de nombreuses d'années.

**PA :** Je vous invite à proposer un mini questionnaire que je soumettrai aux différents responsables départementaux.

**GP :** Très volontiers. Ma question n'est pas innocente. Je la repose brutalement : les personnels des 3 niveaux, qui sont les premiers maillons de la chaîne de la prévention, sont-ils aujourd'hui crédibles dans leur mission ? Qu'en est il de l'évolution des compétences au regard d'il y a quelques années en arrière, où la sécurité n'étant pas évaluée comme productive, on a laissé de côté la notion de résultat et d'efficacité.

**PA :** Cette question devrait être soumise en dehors de mon prisme personnel. Je n'ai pas tout vu. Il faut de véritables éléments statistiques issus d'une enquête nationale.

**GP :** Je proposerai au **SNOFOPS** une grande enquête. De mon point de vue de formateur, je note une évolution très sensible des compétences : nous avons sur le terrain des personnels dont les activités et l'emploi ont été définis, qui connaissent et remplissent leur rôle, qui recherchent une progression dans les responsabilités. Nous avions auparavant des agents de sécurité traditionnels qui suivaient une formation **IGH** ou **ERP**, mais à qui on ne proposait pas de plan de travail, à qui on interdisait des initiatives techniques, bref que l'on n'écoutait pas. Nous savions quelle qualification ils devaient obtenir, mais ne savions pas ce qu'ils devaient faire avec ces connaissances ; aucun texte ne le précisait. Nous avons évolué vers une logique de résultat, nous sommes sortis d'une logique de vigilance.

**PA :** Est-ce que vous parlez uniquement des SSIAP 3 ?

**GP :** Je parle des 3 niveaux. Nous avons aussi des SSIAP 1 et 2 sur le terrain qui veulent prendre des responsabilités, qui ont intégré la notion de prévention, qui sont ancrés dans leur rôle, et qui veulent faire évoluer leurs connaissances et leur pratique. J'ai remarqué qu'il y a beaucoup plus d'échanges entre les équipes internes et les Sapeurs Pompiers.

**PA :** Il y a aussi la contrainte liée à la tenue, qui a permis de mieux les identifier dans leur rôle et donc leur responsabilité.

**GP :** Un dernier point à préciser, aux personnels du terrain comme aux **SDIS** ?

**PA :** J'ai trop souvent été interrogé au sujet du texte SSIAP de mai 2005 par des personnes qui n'avaient pas lu le texte (certaines ne se l'étaient même pas procuré... et tentaient vainement de combler cette lacune par le ton qu'elles utilisaient pour poser les questions). S'il vous plait, lisez le texte, **lisez le bien dans son intégralité** avant de penser qu'il y a un problème. L'arrêté initial a maintenant vécu pendant 2 ans, et bientôt 3, il a été passé au filtre du groupe de travail composé de représentants de tous les acteurs concernés par son application alors au sujet du futur texte, soyez prudents avant de dire: ça ne va pas !

**Vous souhaitez réagir à cette interview,  
apporter votre commentaire ?  
Adressez votre message à notre service éditorial,  
rubrique « nous contacter »  
ou  
[contact@emploi-securite.com](mailto:contact@emploi-securite.com).**



**La clé de l'emploi dans la sécurité privée**